



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE EXECUTION BUDGETAIRE

**ARRÊTÉ n° 303/2023**  
**Autorisant la souscription avec**  
**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels,**  
**d'un contrat de prêt de 3 millions d'euros,**  
**pour le financement des investissements départementaux 2023**

-----

**Le président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 9/2023 du Conseil départemental du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 155/2023 du Conseil départemental du 3 avril 2023 lui donnant, notamment, délégation pour réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les budgets annexes, y compris pour les refinancements, remboursements anticipés ou réaménagements rendus opportuns au regard du stock de la dette actuelle et future, qui présentent à terme un gain en capital et/ou en intérêts pour le Département, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu son arrêté n° 257/2023 du 26 mai 2023 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur Général des Services Départementaux ;

Vu le cahier des charges établi pour la sollicitation d'un financement à hauteur de 8 millions d'euros ;

Vu les conditions commerciales de l'offre de prêt établie par **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** en date du 24 mai 2023 ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation bancaire réalisée afin d'obtenir un prêt à long terme de 8 millions d'euros nécessaires à la réalisation des investissements budgétés sur l'exercice 2023 inscrits au budget principal ainsi qu'au budget annexe du Centre départemental de l'enfance et de la famille, à laquelle 13 établissements ont répondu favorablement, il s'est avéré que les modalités financières proposées par **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** ont permis à celle-ci de se positionner en tête du classement des offres les plus intéressantes, notamment au regard du coût des intérêts projetés ;

Considérant que pour diversifier à la fois sa source de prêteurs et la nature de ses index, le Département du Cher a fait le choix d'un panachage bancaire en se positionnant sur les meilleures offres à taux fixe et à taux variable et ainsi partager le besoin en capital auprès de 3 organismes différents.

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230623-303-2023-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

1 place Marcel Plaisant ■ CS N°30322 ■ 18023 Bourges Cedex ■ Tél 02 48 27 80 00 ■ [www.departement18.fr](http://www.departement18.fr)

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : De souscrire auprès d'**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** un emprunt d'un montant total de 3 millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant total** : 3 000 000 €
- **Durée** : 20 ans

▶ **Versement des fonds**

- **Montant unique du tirage** : 3 000 000 euros,
- **Date de déblocage des fonds** : le 31/07/2023,
- **Taux d'intérêt variable** : Euribor 3 mois + 0,68 % avec floor à 0 sur l'index,
- **Mode amortissement** : Capital constant,
- **Périodicité amortissement** : Trimestrielle,
- **Périodicité intérêts** : Trimestrielle,
- **Base de calcul** : Exact/360,
- **Remboursement** : Remboursement anticipé possible à chaque échéance, sans faculté de réemprunter. En outre, le versement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 % du capital restant dû sera demandée, en respectant un préavis minimum d'1 mois.

▶ **Commissions**

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 3 000 €.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

**Article 4** : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application Informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230623-303-2023-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Bourges, le 23 juin 2023

Le président du conseil départemental du Cher,  
Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Joël MARTINET

- Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2023
- Acte affiché le : —
- Acte publié le : 27 JUIN 2023
- Acte transmis au comptable public assignataire le : 27 JUIN 2023



Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230623-303-2023-AR  
Date de télétransmission : 27/06/2023  
Date de réception préfecture : 27/06/2023